

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1382021

Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1<sup>er</sup> Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

**Absents excusés :** Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice FENOY.

---

### Objet : Les Trophées économiques du Pays de Lunel - Attribution des prix aux lauréats 2021

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique,** informe le conseil que pour la seconde édition du concours des Trophées économiques du Pays de Lunel, la Communauté de Communes a reçu 18 candidatures d'entreprises du territoire. L'équipe de la direction du développement économique, composée de Via Innova, a visité toutes les entreprises candidates. Après une première sélection, 8 candidats ont été retenus dans les 3 catégories, « Ambition et nouveauté », « Empreinte écologique et locale », « Image et concept », et se sont présentés devant le jury qui s'est réuni le 23 septembre 2021.

Cette année encore, la Communauté de Communes a pu compter sur le soutien et la participation des partenaires du Pôle Entreprendre du Pays de Lunel qui ont composé le jury : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de l'Occitanie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, BGE Pays de Lunel, France Active Airdie, l'Adie, la plateforme Initiative Hérault Est, la Ville de Lunel et du Vice-président de la CCPL en charge du développement économique en qualité de Président du jury. Les dirigeants des entreprises sont venus présenter leur motivation à concourir et répondre aux questions du jury. A l'issue des entretiens, le jury a récompensé 3 lauréats, un par catégorie.

Ce concours a pour objectifs de mettre en valeur les entreprises du territoire, de leur permettre de découvrir les activités locales (team building, exposition, restaurant, etc) et de les aider à financer une formation de leur choix. A cette fin, l'enveloppe se ventile en 2 parties : une partie en numéraire et une partie en bon en nature.

Voici les lauréats 2021 :

- La catégorie « Ambition et nouveauté » cible une entreprise qui se démarque, qui a su se valoriser grâce à la nouveauté dans son produit ou son offre de services, dans l'originalité du parcours de l'entreprise, de par son activité de niche ou à potentiel, de par sa manière différente de gérer son entreprise et ses équipes. Pour l'édition 2021, la gagnante est l'entreprise Lilipinso and Co (Lunel) dont l'activité concerne la conception, l'édition et la diffusion d'articles de décoration pour la maison et notamment les chambres d'enfants. Il est à noter que Lilipinso a été accompagnée par Via Innova Pays de Lunel avant de s'installer sur le territoire et emploie aujourd'hui 4 salariés.
- La catégorie « Empreinte écologique et locale » cible une entreprise favorisant les circuits courts, la réflexion autour de l'économie circulaire avec le réemploi et la réduction des déchets, la mutualisation des prestations ; une entreprise engagée dans une démarche éco-exemplaire et de développement durable, qui a mis en œuvre une gestion en responsabilité sociale des entreprises avec une démarche favorisant l'humain. Pour l'édition 2021, la gagnante est l'entreprise EIO (Lunel) pour son activité d'organisation de filières de collecte et de valorisation de déchets plastiques et leur transformation en lunettes. Il est à noter que cette entreprise est accompagnée par Via Innova Pays de Lunel depuis plus d'un an et continue sa progression.
- La catégorie « Image et concept » cible un commerce de proximité (ou une boutique), original par sa devanture, son produit, son concept store, son offre de produits et de services, ses idées innovantes et son approche des clients. Pour l'édition 2021, le gagnant est le Magasin Pittoresque (Lunel) pour son savoir-faire et l'originalité de ses créations artistiques en boutique.

Conformément au règlement, chaque lauréat a gagné :

- Un trophée sérigraphié Pays de Lunel au nom de la catégorie, conçu par Interlock entreprise récemment installée sur le Pays de Lunel et accompagnée par Via Innova Pays de Lunel,
- Une enveloppe de 3 500 € ventilée entre un montant de 1 500 € versés en numéraire et au choix, le financement d'une ou plusieurs activités pour découvrir le Pays de Lunel (restaurant, activités sportives, dégustation de vins, etc) ou le financement d'une formation par un organisme dans le domaine de son choix, pour un montant maximum de 2 000 € TTC.

Pour en bénéficier, l'entreprise devra présenter au préalable les devis, puis les factures correspondantes à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**ACCORDE** la somme de 1 500 € par lauréat :

- Madame Sandrine Guigou, entreprise Lilipinso and Co, gérante, pour la catégorie Ambition et Nouveauté,
- Monsieur Quentin Passet, entreprise EIO, pour la catégorie Empreinte écologique et locale,
- Monsieur Sébastien Simon, à Magasin Pittoresque pour la catégorie Image et Concept,

**AUTORISE** le versement de 2 000 € TTC maximum aux organismes de formation et/ou aux prestataires pour toute activité permettant de découvrir le Pays de Lunel, choisis par le lauréat pour lui et/ou pour ses salariés, uniquement sur présentation des factures,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 17/11/21  
Publication du

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex